



Séparation et crédit immobilier

Par **jouvia**, le **27/03/2008 à 10:49**

Bonjour,rnrnLorsque que des concubins sont propriétaires d'une maison et qu'ils se séparent, celui qui part de cette maison doit-il toujours régler le crédit immobilier même s'il loue de son côté un logement et si oui jusqu'à quand ? jusqu'au rachat de la part ? jusqu'à la date du jugement de séparation ou autre ? et a-t'il droit à une indemnité d'occupation ? MERCI

Par **paulinem**, le **06/04/2008 à 18:17**

Bonjour,rnrnEtes vous concubins ou mariés?(cf. "jugement de séparation").rnrnSi vous etes concubins, tout dépend de qui a contracté le crédit. rnrnSi vous etes mariés, vous etes nécessairement tenus de continuer le crédit immobilier, même si vs n'habitez plus l'immeuble. Le juge décidera lors des mesures provisoires ou dans le jugement de divorce qui aura à supporter le solde du crédit.rnLe conjoint qui n'occupe pas le logement pourra demander à l'autre le paiement d'une indemnité d'occupation. Cette indemnité représente généralement la valeur locative - 20%.